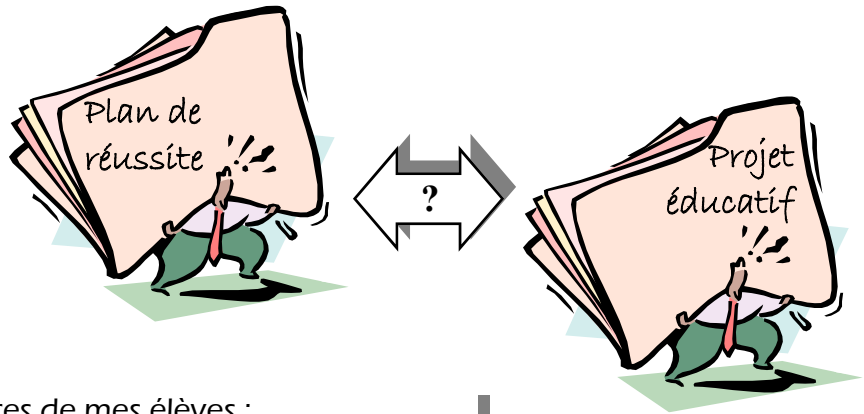


DÉROULEMENT

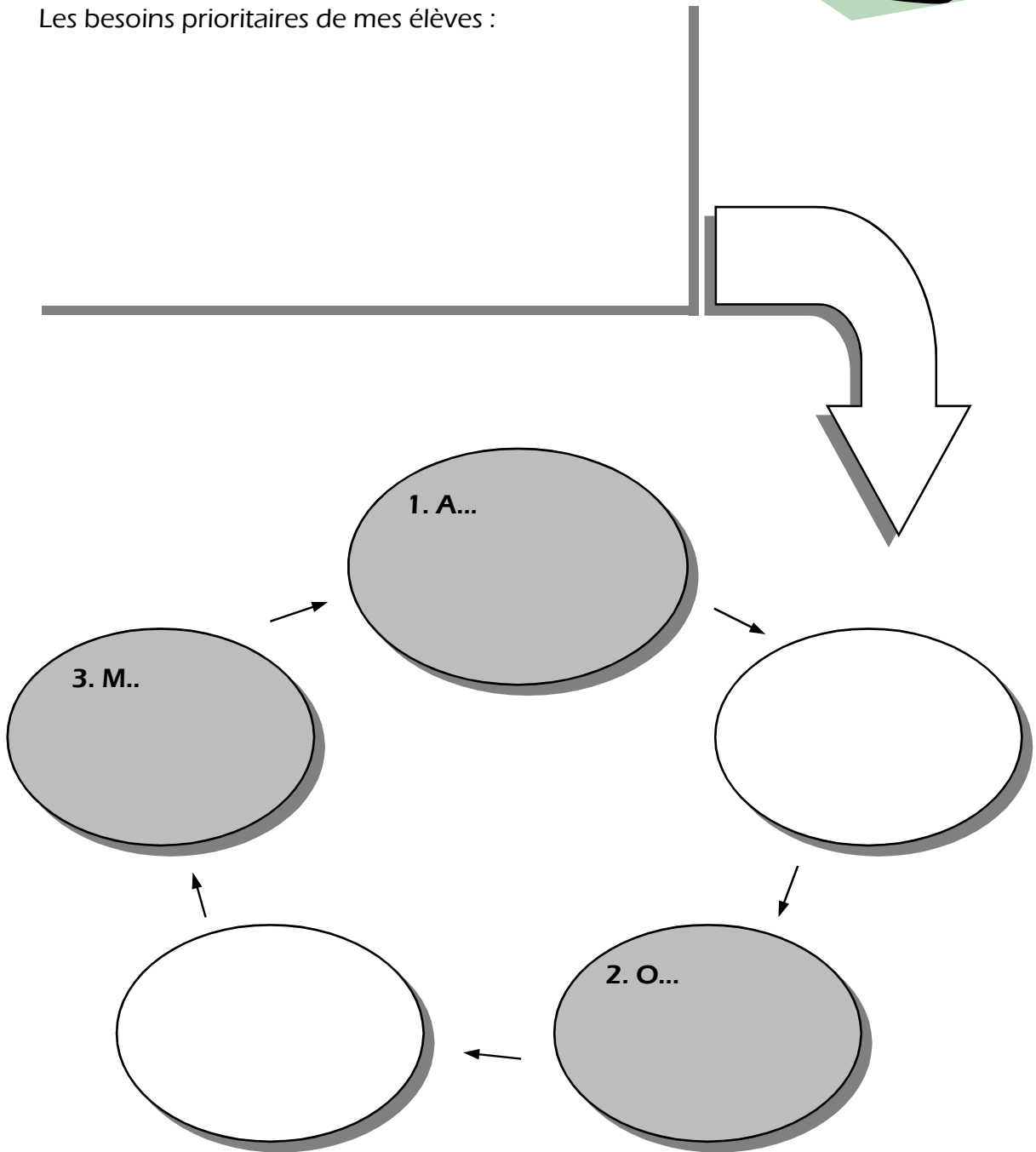
8h30	Les besoins de mes élèves
8h45	La roue: un processus en 5.x étapes
9h00	Liens avec le projet éducatif
9h15	La question du pourquoi : * La Nouvelle Gestion Publique * Sommet de la jeunesse (2000) * Loi 82 (2000) * Vérificateur Général (2001-2002) * Loi 124: décembre (2002)
10h00	Pause
10h20	Liens avec la réforme à l'étape... * ... de l'analyse * ... des orientations * ... des objectifs * ... des moyens * ... des modes d'évaluation
10h45	Liens avec le reste de la tâche (FODE)
11h10	Dois-je refaire mon projet éducatif? * pas s'il est concis * pas s'il est centré sur l'éducatif * pas s'il requiert de la concertation * pas s'il est centré sur l'élève * pas s'il fait place à INSTRUIRE
11h45	Évaluation de la formation # 1

Au terme de la formation, le participant devrait être capable

- 1) d'identifier les 3 changements apportés au « projet éducatif »
- 2) de formuler une réponse aux questions: pourquoi un plan de réussite? Pourquoi aujourd'hui?
- 3) de gérer de manière intégrée, donc simplifiée, 3 dossiers majeurs (projet éducatif, plan de réussite, réforme)
- 4) de déterminer s'il doit ou non « rafraîchir » le projet éducatif de son école



Les besoins prioritaires de mes élèves :



Les questions

1. du pourquoi,
2. du pour quoi
3. & du pourquoi maintenant ?

On peut avancer plusieurs hypothèses. En voici d'abord quatre qui manifestent une forme d'optimisme :

1. Les systèmes éducatifs ont compris que l'accroissement de l'autonomie locale est la seule façon de stimuler les processus d'innovation. La recherche va dans ce sens et convainc une partie des cadres [...]
2. Cette évolution peut être vue comme un corollaire de la professionnalisation du métier d'enseignant et de la tendance à donner aux écoles davantage de prise sur leur destin, dans le sens de l'empowerment ou de la "gestion appropriative" [...]
3. [...]
4. [...]

D'autres hypothèses font preuve de moins d'idéalisme :

5. La gestion autonome, par projets ou contrats de prestation, valorise les cadres scolaires et les "nouveaux chefs d'établissement", qui se voient comme des chefs d'entreprises, prêts à prendre des responsabilités et des risques. Individuellement et collectivement, ils poussent à la roue, pour accroître leur propre autonomie et leur pouvoir. Toutefois, lorsqu'on observe les ambivalences de beaucoup de leurs collègues, on se dit que globalement le corps des chefs d'établissement suit plus qu'il ne précède le mouvement.
 6. On peut considérer la gestion des écoles comme un simple champ d'application des doctrines générales du management qui prévalent à notre époque et notamment du New Public Management dans le secteur de l'enseignement public ou assimilable ; le projet d'établissement n'est alors que la version romantique du contrat de prestation et des modes de gestion par objectifs des services et des filiales dans une entreprise moderne.
 7. [...]
 8. On peut - c'est l'hypothèse la plus pessimiste - soutenir que la gestion par projets est une façon de décentraliser les contradictions et les impasses du système éducatif, de remettre aux établissements un pouvoir de décision qui apparaît un cadeau empoisonné.
- On peut craindre que cette dernière hypothèse soit assez souvent la bonne. [...]

http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2001/2001_30.html

Philippe
Perrenoud



Secrétariat
à la jeunesse
Québec



« Dans la foulée du Sommet du Québec et de la jeunesse, les participants et participants associés s'entendent [...] sur la nécessité [...] d'un plan de réussite, élaboré par chacun des établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, en collaboration avec les acteurs locaux, en fonction des caractéristiques socio-économiques et culturelles du milieu. Ce plan précisera les obstacles à lever pour assurer la réussite, les objectifs mesurables à établir et les moyens à prendre pour y parvenir [...]

– Le Chef de l'Opposition officielle prend acte des consensus. »

Extraits de la Loi sur l'administration publique...

Art. 1 La présente loi affirme la priorité accordée par l'Administration gouvernementale, dans l'élaboration et l'application des règles d'administration publique, à la qualité des services aux citoyens; elle instaure ainsi un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence.

Art. 2 Le cadre de gestion gouvernementale concourt plus particulièrement:

- 1° à la prise en compte, dans les choix de gestion, des attentes exprimées par les citoyens en fonction des ressources disponibles
- 2° à l'atteinte de résultats en fonction d'objectifs préalablement établis;
- 3° à une plus grande flexibilité pour les ministères et organismes par l'adaptation des règles de gestion à leur situation;
- 4° à la reconnaissance du rôle des sous-ministres et des dirigeants d'organismes dans l'exercice des contrôles relatifs à la gestion axée sur les résultats;
- 5° à une reddition de comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats;
- 6° à une utilisation optimale des ressources de l'Administration gouvernementale;
- 7° à l'accès, par l'Assemblée nationale, à une information pertinente sur les activités de l'Administration gouvernementale.

Art. 9 Un plan stratégique doit comporter:

- 1° une description de la mission du ministère ou de l'organisme;
- 2° le contexte dans lequel évolue le ministère ou l'organisme et les principaux enjeux auxquels il fait face;
- 3° les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention retenus;
- 4° les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- 5° les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- 6° tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor peut déterminer les renseignements que le plan doit comprendre, la période couverte par le plan, sa forme et la périodicité des révisions dont il doit faire l'objet

Art 11 Chaque ministre dépose à l'Assemblée nationale le plan stratégique de son ministère et celui de tout organisme relevant de sa responsabilité

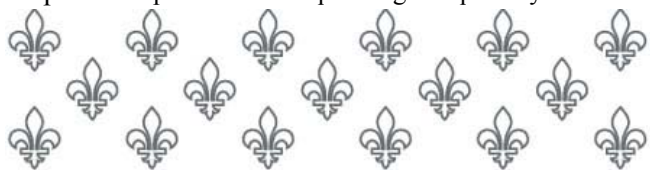


Doris Paradis, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002

Hiver 2002, le Vérificateur général du Québec a visité 30 écoles choisies de façon aléatoire parmi 15 des 17 régions administratives. Ces dernières ont été retenues du fait qu'elles renferment 95,5 % des 2073 écoles publiques accueillant des élèves du primaire. La vérification portait sur les années scolaires 2000-2001 et 2001-2002

Dans son rapport, le Vérificateur général a «recommandé au ministère de s'assurer que les commissions scolaires ont mis en place un processus qui leur permet de déterminer les besoins de chaque école en matière d'information, de formation et de soutien, et de répondre à ces besoins dans des délais raisonnables»

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

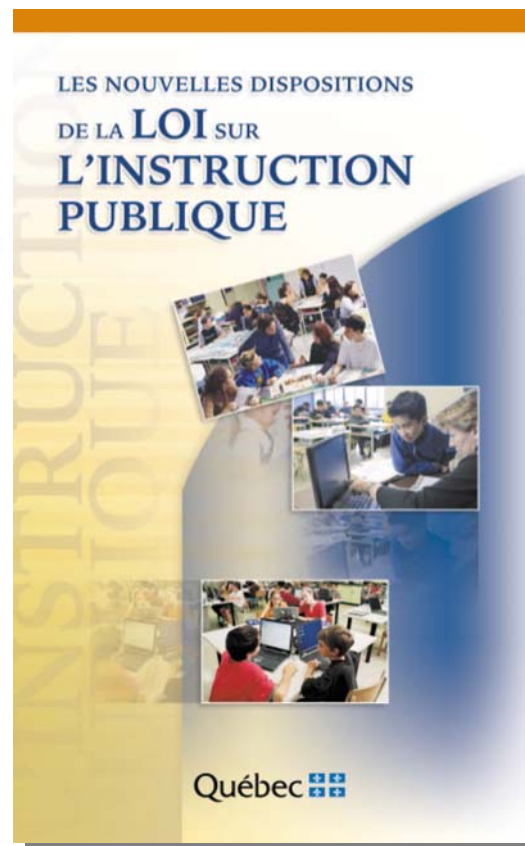
Projet de loi n° 124

**Loi modifiant la Loi sur le Conseil
supérieur de l'éducation et la Loi
sur l'instruction publique**

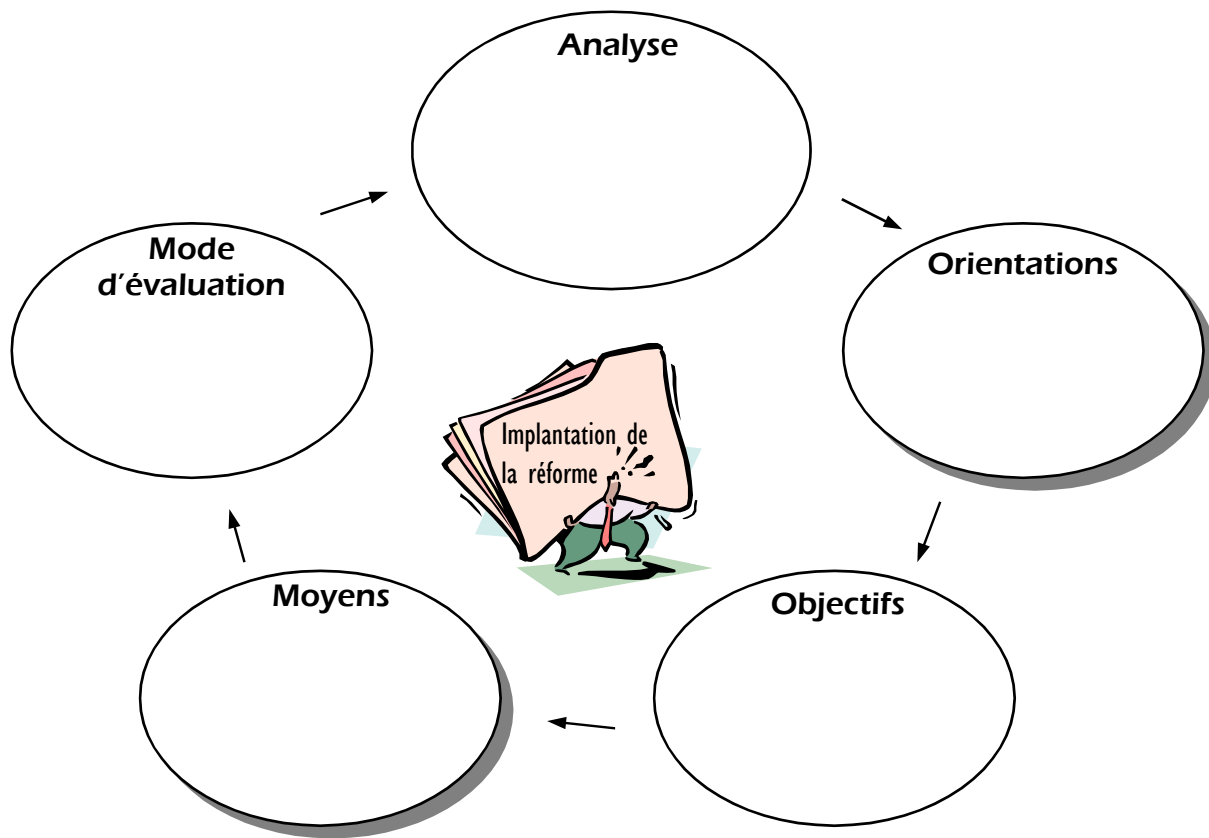
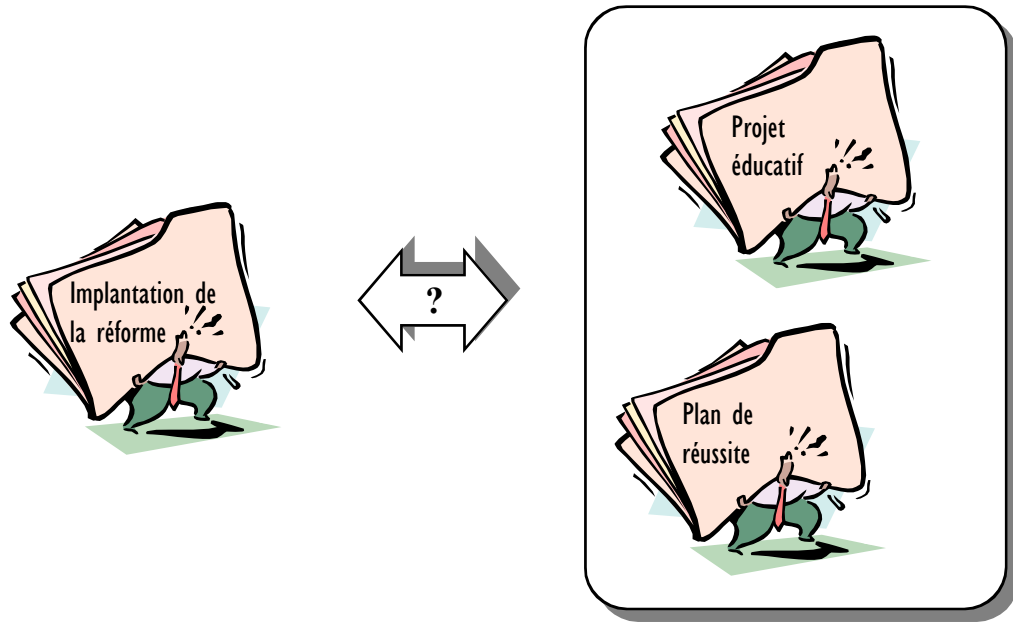
Un document de référence :

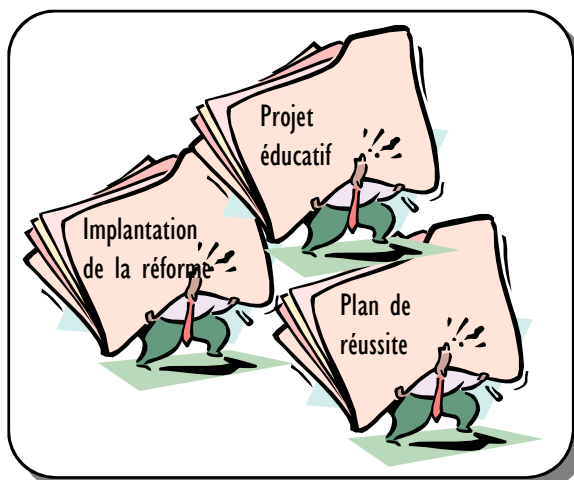
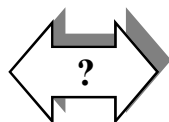
Ont participé à la réalisation de ce document les organismes suivants :

Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec
Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Association des directeurs généraux des commissions scolaires
Association des directeurs généraux des commissions scolaires
anglophones du Québec
Association montréalaise des directions d'établissement scolaire
Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec
Association québécoise du personnel de direction des écoles
Centrale des syndicats du Québec
Fédération des comités de parents du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Fédération des syndicats de l'enseignement
Fédération québécoise des directeurs et directrices
d'établissement d'enseignement

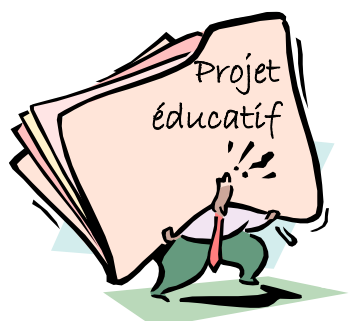


http://www.meq.gouv.qc.ca/lancement/LIP/loi_inst_pub_f.pdf





<http://www.csmb.qc.ca/plandereussite/gen-corvee.html>



En quoi diffère le projet éducatif du XXI^e siècle ?

1	
2	
3	
4	
5	

« La principale hypothèque qui grève actuellement le dossier du projet éducatif dans les milieux scolaires vient du fait que ce dossier n'est pas vierge. L'idée de projet éducatif, en effet, n'est pas neuve. Lancée par le Ministère au tournant des années 80 comme une simple invitation à la réflexion collective, sans définition claire ni outils efficaces et dans un contexte d'autonomie limitée des établissements, cette idée a drainé les énergies de plusieurs milieux scolaires, avec des résultats divers. Si, dans certains établissements, l'expérience a conduit à des réflexions utiles et à des pratiques mobilisatrices, force est de reconnaître que l'opération a laissé, dans bon nombre d'autres établissements, des souvenirs mitigés qui ont "vacciné" les intervenants contre toute nouvelle tentative de réactualiser le dossier. Pour l'essentiel, on reproche à la montagne d'avoir accouché d'une souris. Réunions innombrables, questionnaires interminables et "pelletage de nuages", nous disent les rescapés de cette aventure, ont trop souvent abouti à l'énoncé de quelques valeurs sur papier glacé et à des vœux pieux sans incidences concrètes que le sous-ministre Bisailon qualifiait plaisamment de "projets éducatifs atmosphériques" et qui terminaient souvent leur parcours sur une tablette poussiéreuse. »

Source: Le Point en administration scolaire, vol. 3-4, Été 2001



Jacques Henry
(DISCAS)